

Dura lex, sed lex ...

L'application de la loi... quand cela arrange l'administration

Lors d'une permutation en MO pour réaliser une vacation « nuit/nuit », le chef du service technique a refusé celle-ci en évoquant l'impossibilité légale de réaliser 2 vacations dans une même journée de 5h à minuit.

Si ce refus est justifié et explicable, la même règle devrait s'appliquer pour les opérations de nuit. En effet les agents sont amenés à faire une vacation dans la journée précédent la vacation de nuit de l'intervention. Selon le chef du service technique, cela n'est pas la même chose car cadré par la note T 2014 n°20 qui, nous le rappelons, devait être transitoire en attendant un accord national.

Donc la loi ne s'applique pas lorsque cela arrange l'administration mais lorsqu'un collègue souhaite réaliser une permutation dite de « confort », selon les termes du chef ST, cela est différent... **Cette situation n'est plus acceptable !**

Les manipulations de nuits en horaire programmé : illégales !

La note locale, en plus de ne pas respecter les 2 vacations dans la même journée, ne respecte pas le temps de repos de 11 heures ni même l'amplitude maximale de la journée de travail de 12 heures...

Si cette note était acceptable dans l'attente d'un accord national prenant en compte ces sujétions, elle ne l'est plus lorsque l'administration locale se rappelle de la loi quand cela l'arrange !

De plus nous rappelons que les horaires programmés sont des horaires assimilés de bureau sans dérogation (1607 heures) qui ne comporte donc pas de travail de nuit !

Nous appelons l'ensemble des IESSAs du CRNA/SO à ne plus être volontaire pour assurer des manipulations de nuits dans les conditions de la note T2014 n°20.

Nous mandatons le BN UNSA IESSA à négocier un accord national permettant les manipulations de nuits tout en respectant la loi et en prenant en compte nos sujétions.